



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COHESION SOCIALE
PÔLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS- BIC-TN n°2006- 170

INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

—
Ville de CALAIS
—

STE des Usines Chimiques INTEROR
—

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

—

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18;

VU le décret n° 2004- 1331 du 1er décembre 2004 relatif à la modification de la nomenclature des installations classées;

VU le décret n° 205-989 du 10 août 2005 ayant modifié la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2005 ayant imposé à la Sté INTEROR des prescriptions complémentaires relatives à la régularisation administrative de ses installations et à la mise à jour de l'étude de dangers de son usine sise Zone Industrielle des Dunes, rue des Garennes à CALAIS ;

VU la demande présentée par M. le Directeur de la Société des Usines Chimiques INTEROR dont le siège social est 49, rue d'Ostende à CALAIS en vue de :

- procéder au changement de nom pour devenir la Sté des Usines Chimiques I INTEROR
- d'acquérir l'antériorité pour la rubrique 1150.1 pour une quantité susceptible d'être présente de quinze tonnes et pour l'exploitation de trois installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air pour une puissance de 7 339 KW
- procéder au stockage de sept tonnes supplémentaires de brome et à la modification de la prescription 31.12.2..8 (l'imposition de la fréquence de la surveillance supprimée);

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 23 mars 2006 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 27 avril 2006 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'imposer à cette société, des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation de ses activités Zone Industrielle des Dunes à CALAIS

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 9 mai 2006

VU les observations formulées par la Sté INTEROR en date du 22 mai 2006

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 28 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06.10.51 du 12 juin 2006 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Article 1.1. : Changement de noms - Droits et obligations :

La Société des Usines Chimiques INTEROR, immatriculée au registre de commerce de Calais sous le numéro RCS Calais B 305.065.088 est autorisée à exploiter en lieu et place de la société INTEROR SA (RCS Calais B 305.065.088) les installations classées autorisées à son bénéfice sur le site rue des Garennes, Zone Industrielle des Dunes à Calais.
La Société des Usines Chimique INTEROR se substitue à INTEROR SA dans l'intégralité des droits et obligations attachées à l'exploitation de ses installations classées, et notamment pour le respect des prescriptions qui leur sont applicables.

Article 2.1 : Respect du présent arrêté :

La Société des Usines Chimiques INTEROR, dont le siège social est situé 49 rue d'Ostende à Calais, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral complémentaire pour la poursuite de ses activités rue des Garennes, Zone Industrielle des Dunes à Calais.

ARTICLE 2 :

Le tableau de l'article 1.1 – Activités autorisées – de l'arrêté imposant des prescriptions complémentaires du 22 juin 2005 est remplacé par le présent article :

Libellé de l'installation	Rubrique de Classement	Classement AS/A/D/NC	Caractéristiques
Stockage et emploi de substances et préparations toxiques particulières. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes.	1150.1.a	AS	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de 15 tonnes.
Fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000.	1110.2	A	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 1,5 tonnes.
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion du méthanol.	1111.1.b	A	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 1 tonne.
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques liquides telles que définies à la rubrique 1000.	1111.2.b	A	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 17 tonnes.

Libellé de l'installation	Rubrique de Classement	Classement AS/A/D/NC	Caractéristiques
Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000.	1130.2	A	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 10 tonnes.
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides telles que définies à la rubrique 1000.	1131.2.b	A	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 70 tonnes.
Emploi ou stockage de gaz ou gaz liquéfiées toxique telles que définies à la rubrique 1000.	1131.3.b	A	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 15 tonnes.
Emploi ou stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 37 kg.	1141.3.a	A	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 2 tonnes.
Fabrication industrielle de substances dangereuses pour l'environnement très toxiques pour les organismes aquatiques – A.	1171.1.b	A	La quantité totale susceptible d'être présente sur site est de 5 tonnes.
Fabrication industrielle de substances dangereuses pour l'environnement toxiques pour les organismes aquatiques – B.	1171.2.b	A	La quantité totale susceptible d'être présente sur site est de 10 tonnes.
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement –B- telles que définies à la rubrique 1000. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 200 tonnes mais inférieure à 500 tonnes.	1173.2	A	La quantité susceptible d'être présente sur le site est de 200 tonnes.
Fabrication industrielle de composés organohalogénés, organophosphorés, organostanniques.	1174	A	La quantité maximale susceptible d'être fabriquée est égale à 1 tonne.
Emploi de liquides organohalogénés pour le dégraissage, la mise en solution, l'extraction.	1175.1	A	La quantité présente dans l'installation de liquides organohalogénés est de 12 m ³ .
Emploi ou stockage d'amines, inflammables liquéfiés.	1420.2	A	La quantité stockée sur le site est de 3 tonnes. La quantité employée dans les ateliers est de 300 kg. La quantité totale susceptible d'être présente sur site est de 3,3 tonnes.
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés) visés à la rubrique 1430.	1430 1432.2.a	A	La capacité équivalente de liquide inflammable est de 1 615 m ³ .

Libellé de l'installation	Rubrique de Classement	Classement AS/A/D/NC	Caractéristiques
Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.	1433.B.a	A	La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est de 120 tonnes.
Liquides inflammables. Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.	1434.2	A	Le débit maximum équivalent de l'installation est de 30 m ³ /h.
Emploi ou stockage de solides facilement inflammables.	1450.2.a	A	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 40 tonnes.
Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. La température d'utilisation est égale ou supérieure au point d'éclair des fluides présents dans l'installation (mesurée à 25 °C).	2915.1.a	A	La quantité totale de fluide caloporteur présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est de 5 000 l.
Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. L'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW.	2921.1.a	A	3 tours. 3 circuits. La puissance thermique évacuée maximale est de 7339 kW.
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides telles que définies à la rubrique 1000.	1131.1.c	D	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 15 tonnes.
Emploi d'ammoniac.	1136 B c	D	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est de 500 kg.
Stockage d'ammoniac.	1136 A 2 c	D	La quantité totale susceptible d'être stockée est de 1 tonne.
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement –A-très toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000.	1172.3	D	La quantité susceptible d'être présente sur le site est de 70 tonnes.
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles. Utilisation dans les composants, appareils et matériels imprégnés.	1180-1	D	La quantité maximale de PCB présente dans le transformateur est de 1 400 kg.

Libellé de l'installation	Rubrique de Classement	Classement AS/A/D/NC	Caractéristiques
<p>Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques visées par les rubriques 110 à 1189.</p> <p>La quantité totale de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, y compris des substances particulières visées par la rubrique 1150 susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 kg.</p>	1190.1	D	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 200 kg.
<p>Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques visées par les rubriques 1100 à 1189.</p> <p>La quantité totale de substances ou préparations toxiques particulières visées à la rubrique 1150-1 et 1150-11 susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 kg.</p>	1190.2	D	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 2 kg.
<p>Emploi ou stockage de substances ou préparations comburantes.</p>	1200.2.c	D	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 5 tonnes.
<p>Emploi ou stockage d'oxygène.</p>	1220	D	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 28 tonnes.
<p>Stockage ou emploi d'hydrogène.</p>	1416	D	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 730 kg.
<p>Stockage ou emploi d'oxyde d'éthylène ou de propylène.</p>	1419-B	D	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 3 500 kg.
<p>Emploi ou stockage d'acide acétique, d'acide chlorhydrique, d'acide formique, d'acide nitrique, d'acide phosphorique, d'acide sulfurique, d'anhydride acétique.</p>	1611.2	D	<p>Les acides stockés sur le site sont l'acide acétique, l'acide chlorhydrique, l'acide formique, l'acide nitrique, l'acide phosphorique, l'acide sulfurique, l'anhydride acétique.</p> <p>La quantité maximale stockée est de 60 tonnes.</p>
<p>Emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique, oléums.</p>	1612.3	D	La quantité stockée est de 5 tonnes.
<p>Emploi ou stockage de substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau.</p>	1810.3	D	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 25 tonnes.

Libellé de l'installation	Rubrique de Classement	Classement AS/A/D/NC	Caractéristiques
Emploi ou stockage de substances ou préparations dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau.	1820.3	D	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 25 tonnes.
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167c et 322.B.4.	2910.A.2	D	Utilisation de 3 chaudières au gaz naturel d'une puissance thermique maximale de 6,47 MW.
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa.	2920.2.b	D	2 installations de compression d'air d'une puissance absorbée totale de 93,5 kW. Utilisation de groupes frigorifiques d'une puissance absorbée totale de 329 kW (R22, R502, R407C). La puissance absorbée de l'ensemble est de 422,5 kW.
Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique.	1630.2	NC	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 100 tonnes.

- AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à servitudes d'utilité publique,
A : installations soumises à autorisation,
D : installations soumises à déclaration,
NC : installations non classées.

ARTICLE 3 :

L'article 31.12.8.1 – Stockage – de l'arrêté imposant des prescriptions complémentaires du 22 juin 2005 est remplacé par le présent article.

Stockage :

- Le stockage de brome est constitué au maximum de quatre containers pleins d'une capacité unitaire de 3,5 tonnes, et d'un container vide.

Les réservoirs pleins sont entreposés dans deux locaux fermés spécialement dévolus à cet effet et pouvant assurer le confinement du brome dans le cas éventuel d'une fuite de container. L'implantation des locaux se fait conformément au plan de masse du 29.09.03 modifié le 27/12/05 joint à la demande de modification des installations.

- Un local sert à l'alimentation de l'atelier B4. Il est appelé local d'alimentation. Le second local sert de stockage tampon. Il est appelé local tampon.

- Chaque local est équipé :

- d'un réseau de sprinklers branché sur le réseau d'incendie interne de l'établissement. Ce système d'arrosage actionné par bouton poussoir « arrêt d'urgence » situé à proximité permet de confiner sous eau une éventuelle fuite de container. L'action déclenchée par cet « arrêt d'urgence » est clairement affichée. Le système d'arrosage est testé régulièrement. Le choix de la fréquence des tests doit pouvoir être justifiée. Ces essais sont consignés. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.
- d'un sol faisant rétention d'une capacité minimale de 2 m³. Cette rétention est partiellement remplie d'eau dont le niveau est maintenu sous un niveau compatible avec la quantité maximale de brome qui pourrait être déversée.

Les équipements installés dans ces locaux doivent être conçus en matériaux spécifiquement adaptés au risque d'oxydation. En particulier les conduites d'eau sont protégées des risques prématurés de corrosion.

- Les locaux sont également à porté d'un R.I.A. alimenté par le réseau incendie alimenté lui même par la bache incendie de 450 m³.

ARTICLE 4 :

L'article 31.12.8.2. – Transfert du local brome vers l'atelier B4 et de l'atelier B4 vers l'atelier B1 – de l'arrêté imposant les prescriptions complémentaires du 22 juin 2005 est remplacé par le présent article :

- **transfert (chargement sous pression motrice d'azote) à partir du container de brome situé dans le local d'alimentation vers l'atelier B4 :**

Les opérations de transfert de brome sont asservies à la fermeture des portes du local d'alimentation. L'alimentation de l'atelier B4 se fait à partir d'un seul container.

Le brome est transféré par canalisation, par poussée à l'azote vers l'atelier B4.

Une vanne à sécurité positive (commande de type « homme mort ») coupe le transfert du brome sur arrêt de sollicitation.

Les opérations de transfert de brome vers l'atelier B4 sont effectuées en présence de deux utilisateurs équipés du matériel de protection adéquat. Un des utilisateurs est situé à l'extérieur à proximité du local d'alimentation au niveau de la commande de type « homme mort », l'autre est situé dans l'atelier de bromation B4.

En cas de détection de fuite lors du transfert du container vers l'atelier B4, l'action sur :

- un premier bouton poussoir situé à proximité du local d'alimentation actionne simultanément :
 - la fermeture de la vanne de transfert de brome
 - la fermeture de la vanne d'injection d'azote dans le conteneur
 - l'ouverture de la vanne de décompression du conteneur, donnant vers le ballon de décompression et laveur de gaz dont dispose le site.

- un second bouton poussoir situé à proximité du local d'alimentation déclenche le dispositif d'arrosage

- **transfert de l'atelier B4 vers l'atelier B1 :**

Le brome est transféré par canalisation, gravitairement depuis l'atelier B4 vers l'atelier B1.

Une vanne à sécurité positive (commande de type « homme mort ») coupe le transfert du brome sur arrêt de sollicitation.

Les opérations de transfert de brome de l'atelier B4 vers B1 sont effectuées en présence de deux utilisateurs équipés du matériel de protection adéquat. L'un des utilisateurs est situé dans l'atelier B4, l'autre dans l'atelier B1.

En cas de détection de fuite lors du transfert, l'action sur :

- un premier bouton poussoir situé dans l'atelier B4 actionne la fermeture de la vanne de transfert de brome.
- Un second bouton poussoir situé dans le B1 actionne également la fermeture de la vanne de transfert de brome.

- **transfert depuis le local d'alimentation vers l'atelier B4 et de l'atelier B4 vers l'atelier B1 :**

Les canalisations de transfert de brome sont en double enveloppe.

L'exploitant s'assure que la canalisation est à l'abri de toute agression mécanique ;

L'action déclenchée par chaque « arrêt d'urgence » est clairement affichée.

L'ensemble des sécurités des locaux est testé régulièrement. Le choix de la fréquence des tests doit pouvoir être justifié. Chaque essai est consigné dans un registre prévu à cet effet. Les appareils et canalisations dans lesquels le brome est véhiculé sont périodiquement contrôlés. Ces contrôles sont consignés. L'ensemble des rapports de contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5

Une réserve d'ammoniac gaz est disposée à proximité du local . En cas d'épandage de brome, cette dernière est utilisée par du personnel spécialisé pour neutraliser les vapeurs . Le personnel intervenant est muni d'un équipement de protection adapté et est sensibilisé aux risques que comporte une telle opération.

Le brome récupéré dans la rétention est traité par des solutions bicarbonatées et éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'article 31.12.2.8 de l'arrêté imposant des prescriptions complémentaires du 22 juin 2005 est remplacé par le présent article :

- chaque réacteur est muni de détecteurs de températures permettant d'indiquer la température du milieu réactionnel.

L'industriel s'assure par des moyens appropriés de

- la disponibilité et du bon fonctionnement
 - de l'inertage à l'azote,
 - de l'ensemble des détecteurs et capteurs associés aux installations (réacteurs, équipements liés...) et nécessaires à la sécurité des installations et procédés mis en œuvre. (E.I.P.S.),
- la disponibilité en quantité suffisante de tous les produits, composants, etc... nécessaires à la fabrication à effectuer.

ARTICLE 7 : Cas particulier du sulfate de diméthyle et de l'hydrate d'hydrazine.

Le total des quantités présentes sur site de produits très toxiques liquides repris en rubrique 1111.2.b augmentées de la quantité présente sur site de sulfate de diméthyle ne doit pas excéder 17 tonnes.

Le total des quantités présentes sur site de produits toxiques liquides repris en rubrique 1131.2.b augmentées de la quantité présente sur site d'hydrate d'hydrazine ne doit pas excéder 70 tonnes.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de CALAIS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de CALAIS, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société des Usines Chimiques INTEROR et au Maire de la commune de CALAIS.

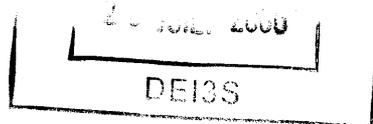
Arras le

18 JUL. 2006

Pour le Préfet
Le Sous Préfet Chargé de Mission
Secrétaire Général par Intérim,



Marc TOCHON.



Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la Société INTEROR 64, rue du Pont Lottin
62100 CALAIS
- M. le Sous Préfet de CALAIS
- M. le Maire de CALAIS
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de
l'Environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Fait.
copie OR.

des la chef
Lottin
adlin
20/07/06
Directeur

